



L'an deux mille vingt-et-trois, le treize avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, COMMENGE S, DENOYS, DUFOSSÉ D, KOSMINSKY S, LAFONT P, MERIC M, MIR A, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à Patrick LAFONT,

Absents : GOUZY S.

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

2023-025 bis - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2023
-annule et remplace la délibération 2023-025-

Par délibération du 12 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe foncière bâtie : : 46.86%
- Taxe Foncière non bâties : : 143.79%

Monsieur le Maire rappelle que la loi de Finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 b sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière bâtie : 46.39%
- Taxe foncière non bâties : 142.35%
- Taxe d'habitation : 23.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.**

Adopté à la majorité

Par 9 voix contre 5 (M. CAMPS, Mme MIR, Mme COMMENGE, Mme VALERO, M CABÉ).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS